

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de

Saint Amand-Montrond

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Adressé à la société SASU URBA 387

Porteur du projet

Enquête publique du 2 Octobre au 3 Novembre 2023

Commissaire Enquêteur : Yves VINZENT

1 PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce procès-verbal de synthèse.

Une seule contribution nous est parvenue par messagerie téléphonique dont vous en trouverez une copie en annexe. J'y apporterai mes commentaires dans ce Procès-Verbal.

Je reviendrai dans un paragraphe spécifique de ce Procès-Verbal, sur les questions posées et commentées lors de notre réunion du 26 Septembre à Saint Amand-Montrond.

Vous voudrez bien sous quinzaine m'apporter, par un mémoire, les réponses attendues.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Conformément à l'arrêté N°DDT 2023-292 de la Préfecture du Cher en date du 12 Septembre 2023 l'enquête s'est ouverte le 2 Octobre 2023 à 14h à la Mairie de Saint Amand-Montrond en présence de Mr Francis BLONDIEAU premier maire adjoint de la commune.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations du public ainsi que le dossier de projet qui seront en permanence disponibles pour consultation à la mairie.

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivant :

-le lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h

-le mardi 10 octobre de 9h à 12h

- le mercredi 18 octobre de 9h à 12h
- le jeudi 26 octobre de 9h à 12h
- le vendredi 3 novembre de 14h à 17h

J'ai clos l'enquête publique à 17h et signé le registre en présence de Mr Blondieau premier maire adjoint.

L'enquête s'est donc tenue pendant 33 jours consécutifs.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

3-1 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans aucune visite lors des permanences et heures d'ouverture de la mairie où le dossier pouvait être consulté et les contributions consignées sur le registre.

3-2 Observations du public :

Une seule observation nous est parvenue par messagerie électronique et est favorable au projet (voir annexe 1)

Mes commentaires : La contribution de la société Colas est habituelle dans ce genre de projet. Elle met en avant l'intérêt d'une société établie localement pour les travaux d'aménagement du site.

4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Lors de notre réunion du 26 septembre 2023, après la visite du site en commun, je vous ai remis et commenté les questions qui figurent en annexe 2. Ces questions avaient 2 objectifs :

- compléter les informations du dossier de projet notamment sur le volet financier
- apporter des remarques concernant les avis des services et en particulier celui du SDIS.

Vous m'avez fait parvenir un document de réponses le 27 septembre. Un point est resté en suspens concernant les prescriptions du SDIS non respectées dans le projet.

Vous deviez rencontrer le SDIS pour définir en commun les éventuelles évolutions du projet à prendre en compte, celles sont-elles arrêtées ?

5 SUITE de la procédure :

Notre rendez-vous téléphonique où je vous commenterai ce procès-verbal est prévu le 7 novembre 23 à 15h.

A l'issue de celui-ci vous voudrez bien signer ce Procès-Verbal et me remettre votre mémoire de réponses au plus tard le 22 novembre 2023.

A Bourges le 6 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Pour SASU URBA 387

Yves VINZENT

Grégoire DEWEZ

Pièces jointes :

Annexe 1: contribution par messagerie numérique



Contribution société Colas.pdf

Annexe 2 : questions du commissaire enquêteur



Questions URBA387 le 26-9-2023.pdf

Contribution n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à St Amand Montrond 18

Date : Mon, 9 Oct 2023 12:25:21 +0000

De :

Répondre à :

Pour : ddt-epsaintamand@cher.gouv.fr <ddt-epsaintamand@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

COLAS

WE OPEN THE WAY

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Enquête Publique Parc photovoltaïque St Amand Montrond

Questions posées par le commissaire enquêteur rendez-vous du 26/09/2023

Aspects financiers

Quels sont :

Coût global du projet

Coût annuel maintenance

Coût du raccordement hors projet

Montant des taxes IFR

TFPB

CET(CFE et CVAE)

TA

Quels sont les taux des subventions accordées ?

Aspects environnementaux

Est-il prévu une phase de préparation des sols hors les pistes de circulation ?

Quelles opérations d'entretien des sols et de la végétation sont prévues ?

Aspects techniques

Tension sortie poste de livraison ? La liaison avec le poste source est-il validé par ENEDIS ?

Fabrication des modules (empreinte carbone), durée de vie et démantèlement (filiale existante ?)

Aspects administratifs

Avez-vous un avis de la MRAE ?

Communication :

Est-il prévu une communication vers les riverains autre que celles réglementaires ?

Remarques sur le dossier de projet

Le SDIS demande pour les voies de circulation une largeur minimale de 6m, or le projet indique 5m, quelles évolutions vont être apportées ?

Le SDIS demande un débroussaillage à l'intérieur du site et un périmètre de 50m autour des installations. Il semble sur les plans que cette prescription n'est pas respectée.

Les dispositions de l'article L556-1 du code de l'environnement sont-elles bien prises en compte ?

Il est prévu des excavations pour la réalisation des pistes périphériques, quelles dispositions sont prises pour leur traitement ?

Un plan de circulation dans la phase de préparation du site a-t-il été établi avec le conseil départemental vis-à-vis de la RD 951?

La phase du chantier de raccordement au poste source est-elle compatible du projet de renouvellement de la couche de roulement de la RD 951 ?

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter les réponses lors de notre réunion prévue le 26/9/2023 à 14h à la mairie de St Amand Montrond.

Urba 387

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTA QUE AU SOL
COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND
LIEU-DIT « La Terre Forte »**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

08/11/2023

I. Objet du document

La société URBASOLAR, via la société URBA 387, a déposé le 21 Avril 2022 une demande de permis de construire n° PC 018 197 22 M0009 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Amand-Montrond (18 200), au lieu-dit « La Terre Forte », sur une ancienne casse automobile.

Par arrêté préfectoral en date du 12 Septembre 2023, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Amand-Montrond, s'est déroulée sur 33 jours consécutifs du lundi 02 Octobre au vendredi 03 Novembre 2023.

Le 07 Novembre 2023, Monsieur Yves VINZENT, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

II. R ponses aux observations du public

Observation de la société Colas

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à St Amand Montrond 18

Date : Mon, 9 Oct 2023 12:25:21 +0000

De :

Répondre à :

Pour : ddt-epsaintamand@cher.gouv.fr <ddt-epsaintamand@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises.

Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque.

La construction du parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Amand-Montrond mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance.

Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau publique de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait également appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc.

III. Eléments notés par le commissaire enquêteur

Questions posées par le commissaire enquêteur lors du rendez-vous du 26/09/2023

1- Aspects financiers

Quel est le coût global du projet ?

Le coût global du projet est d'environ 2.4 millions d'euros.

Le coût des mesures environnementales qui seront mises en place sont de l'ordre de 52 000€ pour la phase chantier (suivis écologiques, gestion des eaux pluviales, mise en défens des habitats patrimoniaux...).

Pour les 30 ans d'exploitation de la centrale photovoltaïque, le coût des mesures de suivis sera d'environ 110 000€ (suivis écologiques durant l'exploitation, arrosage des haies mises en place, ...).

Quel est le coût annuel maintenance ?

Le coût annuel de maintenance est estimé à 7 €/kWc installé. Pour ce projet photovoltaïque de 2,78 MWc, le coût de maintenance annuel sera d'environ 19 500 €.

Quel est le coût du raccordement hors projet ?

Le coût estimé du raccordement est de 300 000 €. La somme exacte sera connue après réalisation d'une demande de PTF (proposition technique et financière) auprès d'Enedis. La demande de PTF est réalisée à l'obtention du permis de construire. Une demande de PRAC a été lancée fin septembre (retour attendu en fin d'année).

Compte tenu de l'avis du Centre de Gestion de la Route, une réunion de concertation sera bien réalisée entre Urbasolar, le CGR 18 et Enedis pour organiser la réalisation du raccordement en amont des travaux de réfection de la RD 951.

Quel est le montant des taxes :

❖ Montant de l'IFER

L'IFER est aujourd'hui fixé à 3 394€/MWc pour les installations solaires entre la première et vingtième année d'exploitation et à 8 160 € à partir de la vingt-et-unième année d'exploitation.

L'IFER revient à hauteur de 50 % à l'établissement public de coopération intercommunale, de 30 % pour le département et de 20 % pour la commune.

Pour le parc photovoltaïque de Saint-Amand-Montrond, la puissance est de 2478 kWc. L'IFER est donc de 8 410€/an durant les 20 premières années, soit 4 205 € pour la

Communauté de Commune Cœur de France, 2 523 € pour le département du Cher et 1 682€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

A partir de la 21^{ème} année d'exploitation, l'IFER est de 20 220€, réparti comme suit : 10 110€ pour la Communauté de Commune Cœur de France, 6 066€ pour le département du Cher et 4 044€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

❖ **Montant de la TFPB**

La taxe foncière sur bâti et non bâti, correspondant à la surface des locaux techniques (poste de transformation, poste de livraison, local de maintenance) et à l'emprise de la centrale PV.

La taxe foncière représente environ 1 150 €/an pour la commune.

❖ **Montant de la CET (CFE et CVAE)**

La cotisation foncière des entreprises se situe entre 220 et 440€ en fonction du Chiffre d'affaires.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises moyenne est de 0%.

❖ **Montant de la taxe d'aménagement ?**

La taxe d'aménagement est versée au début des travaux et sera d'environ 3 240 € pour la commune et 1 425 € pour le département.

❖ **Quels sont les taux des subventions accordées ?**

Il n'y a pas de subventions accordées pour le projet.

2- Aspects environnementaux :

Est-il prévu une phase de préparation des sols hors des pistes de circulation ?

Il n'est pas prévu de phase de préparation des sols en dehors des pistes de circulation. Le terrassement sera limité au strict minimum. Aucun décapage de la terre végétale ne sera réalisé à l'exception de l'emprise des pistes, des postes électriques et des tranchées nécessaires pour le passage des câbles.

⇒ *Mesure MR3 – page 235 de l'EIE*

Quelles opérations d'entretien des sols et de la végétation sont prévues ?

Plusieurs mesures concernant l'entretien des sols et de la végétation sont prévues.

Tout d'abord, l'évitement des zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental a été effectué en phase de conception, à savoir :

- Evitement de la mare avec communauté à Characées ;
- Evitement des zones humides ;
- Evitement des boisements de frênes ;

- Evitement des fourrés et ronciers ;
- Evitement de la plupart des haies et des lisières.

⇒ *Mesure ME1 – page 229 de l'EIE*

Une mise en défens de la mare sera réalisée avant le démarrage des travaux.

⇒ *Mesure MR5 – page 237 de l'EIE*

Une haie éco paysagère sera créée à l'entrée Sud en bordure de la RD 951 sur 30 mètres linéaires. L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'insertion paysagère du site en masquant partiellement le parc.

Les deux premières années de végétation suivant la plantation, des arrosages seront répétés autant qu'il est nécessaire, et prolongés si cela est utile. Un plombage à la mise en terre des plants sera prévu afin de garantir la bonne intégration du système racinaire. Ensuite, une taille de formation manuelle est à prévoir après un an, puis tous les 2 ans. Il est fortement conseillé de réaliser une taille manuelle plutôt qu'au lamier ou à l'épareuse (ne permettent pas une bonne régénération des haies et défavorables à la biodiversité).

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre/novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site.

⇒ *Mesure MR10 – page 242 de l'EIE*

Une mesure pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes sera mise en place. En phase chantier, les engins seront nettoyés avant d'arriver sur site, et nettoyés en sortie de site. En phase exploitation, en cas de reprise des espèces exotiques envahissantes une fauche sera réalisée afin de dénuder le plus possible le sol.

⇒ *Mesure MA2 – page 247 de l'EIE*

De plus, pour l'entretien de l'espace herbacé de la centrale, une activité de pastoralisme ovin va être mis en place avec un éleveur local. Un contrat d'entretien pastoral a été conclu avec M. Meslin, exploitant sur la commune.

3- Aspects techniques :

Quelle est la tension en sortie de poste de livraison ?

La tension en sortie du poste de livraison est de 20 000V.

Qu'en est-il de la fabrication des modules (empreinte carbone), de la durée de vie et du démantèlement de la centrale (filrière existante ?)

❖ Empreinte carbone

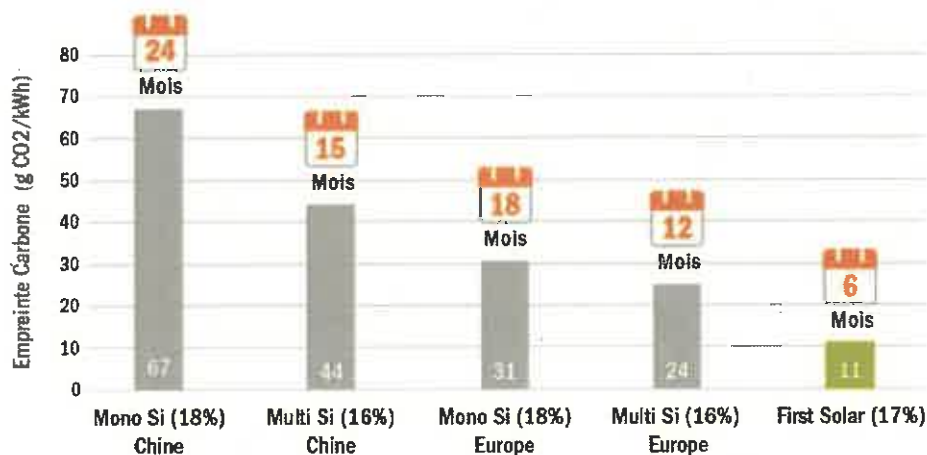
L'empreinte carbone de la fabrication des modules varie entre les technologies utilisées. Le critère du faible bilan carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE dans le cadre des appels d'offres nationaux.

Sur l'ensemble de sa durée de vie, un système PV installé en France métropolitaine, émet 20 à 80 g de CO₂ équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie de modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix électrique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits. Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86g CO₂ équivalent par kWh équivalent (et de 565gCO₂éq/kWh au niveau mondial).

L'énergie nécessaire à la fabrication d'un système PV est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France.

Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie. (Source : Les avis de l'ADEME, Le Solaire Photovoltaïque).

Pour le projet de Saint-Amand Montrond, des modules First Solar devraient être utilisés. Il s'agit des modules ayant l'empreinte carbone la plus faible.



Gains d'Efficacité PV et Site de Production

Source : First Solar

Les modules utilisés dans le cadre du projet ont une garantie de performance à 25 ans de 86% d'efficacité. La dégradation annuelle, est de 0,5 %. (Données constructeur).

❖ Démantèlement et recyclage

La durée de vie de la centrale solaire est d'environ 30 ans. La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation. Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 à 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement

remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie solaire, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. A noter que cette phase est sans danger puisque tout est mis au préalable hors tension. Aucun risque d'électrocution n'est donc à craindre ici.

A la suite du démantèlement de la centrale, les panneaux photovoltaïques seront recyclés.

PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. Urbasolar fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014 aujourd'hui SOREN. SOREN est un éco-organisme sans but lucratif qui est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés.

Les modules sont démontés, collectés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Aujourd'hui, le taux de valorisation des modules est d'environ 95%.

4- Aspects administratifs :

Avez-vous un avis de la MRAe ?

La MRAe n'a pas émis d'avis pour ce dossier.

Nous avons reçu une notification de l'absence d'avis MRAe le 24 mars 2023 (référence MRAe 2023APCVL38).

Un courrier à l'absence d'avis MRAe a été transmis par Urbasolar à la MRAe le 4 avril 2023.

5- Communication :

Est-il prévu une communication vers les riverains autre que celles réglementaires ?

Compte tenu de la typologie de projet (ancienne friche), de son emplacement et de la visibilité réduite du projet, il a été décidé que seule la concertation réglementaire serait mise en place.

Diverses concertations ont été réalisées avec les élus locaux, notamment ceux de la Communauté de Communes Cœur de France et de la mairie de Saint-Amand-Montrond.

L'historique est disponible ci-dessous :

- o **Janvier 2021** : Echanges sur le projet avec M.Philippe Auzon, vice-président de la CC Cœur de France ;
- o **Février 2021** : Réunion avec l'adjoint au maire de la commune de Saint-Amand-Montrond pour la présentation du projet ;
- o **Septembre 2021** : demande de réunion de cadrage à la DDT du Cher afin de présenter le projet et recueillir les remarques éventuelles, mail envoyé à M. Romain Grimault ;
- o **Novembre 2021** : Demande de réunion de cadrage à la DREAL, mail envoyé à Mme Place ;
- o **Décembre 2021** : Envoi des consultations aux différents services (SDIS, DRAC, ARS..) ;
- o **Janvier 2022** : Réunion de présentation du projet finalisé à la Mairie de Saint-Amand-Montrond.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih de la CC Cœur de France (entrée en vigueur du PLUih le 30/06/21), une concertation, réalisée par la CC Cœur de France a été réalisée dans le cadre de la modification d'urbanisme.

6- Remarques :

Le SDIS demande pour les voies de circulation une largeur minimale de 6 m, or le projet indique 5 m, quelles évolutions vont être apportées ?

Le SDIS demande un débroussaillage à l'intérieur du site et un périmètre de 50m autour des installations. Il semble sur les plans que cette prescription n'est pas respectée.

Pour se conformer à la demande du SDIS d'avoir des pistes de circulation de 6 mètres, celles-ci seront élargies avec 4 mètres de bande roulante et 1 mètre de libre de chaque côté de la piste.

Les recommandations du SDIS sont génériques, si des préconisations du SDIS doivent être respectées pour ce projet, elles devront être indiquées dans l'Arrêté Préfectoral qui sera délivré.

Urbasolar suit les obligations règlementaires des normes UTE C15-712-1 pour les installations et UTE C15-712-2 ainsi que les recommandations des SDIS locaux pour la mise en place de citernes.

Le groupe suit scrupuleusement les demandes formulées dans l'Etude d'Impact Environnementale comme par exemple les Obligations légales de débroussaillage.

Urbasolar a mis en place une stratégie de maîtrise du risque INCENDIE qui va au-delà de la réglementation en vigueur. Urbasolar utilise différents outils dans le cadre de la gestion du risque incendie, notamment la sensibilisation et la formation de ses équipes ; un protocole d'intervention détaillé sur un panneau disposé à l'entrée du site intégrant les contacts en cas d'urgence et des plans de la centrale avec dispositifs de coupure identifiés à destination des pompiers sur chaque site; des contrôles thermographiques par drone pour identifier les zones de risque potentiel et la réception de la centrale avec le SDIS local pour le contrôle de leurs préconisations.



Protocole d'intervention

- Panneaux disposés sur chaque site
- Détail des protocoles à suivre par les pompiers



Contrôle thermographique

- Contrôle par drone pour identifier les zones de risque potentiel



Réception par le SDIS local

- Réception des centrales par le SDIS local pour le contrôle de leurs préconisations
- Exercices avec le SDIS local pour améliorer les méthodes d'intervention

Actions mises en place par Urbasolar :

❖ Phase conception :

Installation des d'arrêts d'urgence sur nos postes techniques (sur site et à distance) ;

Maintien de la communication avec nos centrales pour faciliter l'intervention des forces de secours (la détection d'un départ de feu permet d'interrompre la production d'électricité et de mettre en sécurité la centrale photovoltaïque sur place ou à distance) ;

Postes techniques en préfabriqué-béton EI60 ou EI120 en fonction des contraintes locales.

❖ Phase construction :

Points d'arrêt spécifique menés par nos équipes à chaque étape importante de la construction d'une centrale pour valider la qualité technique de l'exécution ;

Contrôles supplémentaires des points critiques de la centrale photovoltaïque (Modules PV, sertissages, onduleurs, postes techniques) effectués par nos équipes en sus des autocontrôles techniques des sous-traitants ;

❖ Phase exploitation :

Procédure spécifique de vérification : nouveau contrôle par les équipes d'exploitation et de maintenance ;

Un contrôle thermographique par drone effectué (1ère année d'exploitation) ;

Contrôles thermographiques Q19 ou équivalent réalisés annuellement pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.

Les dispositions de l'article 556-1 du code de l'environnement sont-elles bien prises en compte ?

Les dispositions de l'article 556-1 du Code de l'environnement sont bien prises en compte, cet article indique qu'en cas de pollution des sols ou de risques de pollution des sols, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux aux frais du responsable.

L'ancienne activité du site était une activité de casse automobile, activité classée ICPE, régie par un arrêté préfectoral.

À la suite de la cessation d'activité réalisée en 2007, une inspection du site par la DREAL a été réalisée en 2008. Un diagnostic environnemental, réalisé en 2009, n'a pas mis en évidence de pollution significatives sur les sols.

Par suite de ce diagnostic, l'ICPE a été déclarée avoir cessée officiellement son activité.



Il est prévu des excavations pour la réalisation des pistes périphériques, quelles dispositions sont prises pour leur traitement ?

L'excavation pour la réalisation des pistes, et la mise en place des postes, consistera uniquement en un « grattage » de la terre végétale au droit du site.

Les terres excavées seront conservées sur le site.

Un plan de circulation dans la phase de préparation du site a-t-il été établi avec le conseil départemental vis-à-vis de la RD 951 ?

Non, aucun plan de circulation n'a été effectué avec le Conseil Départemental du Cher. Nous avons échangé avec eux concernant l'entrée du site et l'emplacement du poste de livraison.

D'après leurs retours, l'entrée du site est bien positionnée et le portail actuel est suffisamment reculé pour pouvoir stationner devant le portail sans gêner la circulation.

De même, le poste de livraison a été reculé de la RD 951 de 8 m par rapport à la voirie pour respecter la demande du Conseil Départemental du Cher.

La phase de chantier de raccordement au poste source est-elle compatible du projet de renouvellement de la couche de roulement de la RD 951 ?

À la suite de la réception de l'avis du Centre de Gestion de la Route Sud, nous avons contacté Monsieur Bisson, Chef du centre, qui nous a informé que la date des travaux de la réfection de la couche de roulement de la RD 951 n'est pas encore connue à date mais serait envisagée pour 2025/2026.

Monsieur Bisson nous a intégré aux échanges sur ces futurs travaux routiers et nous serons informés du planning afin qu'Enedis puisse réaliser les travaux de raccordement en amont.

Pour rappel, une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude) a été effectuée le 25 septembre 2023 et nous devrions recevoir l'étude, le tracé et le planning de raccordement pour fin janvier 2024

